



POINTS IMPORTANTS :

- > Aucun frais engagé de manière individuelle (par un membre ou une RA) ne pourra être remboursé.
- > Si le nombre de membres / RA pouvant se déplacer n'est pas limité, le CPP prendra en charge un remboursement des hôtels uniquement dans la limite applicable de 90€ par nuitée (petit-déjeuner et taxes de séjour inclus) (sans dérogation possible)
- > En dehors de l'usage de la plateforme Globéo, il serait indispensable que l'hôtel fournisse une facture par CPP (et non une facture par personne).



✓ SOLUTION N°1 : Plateforme Globéo

Quelques hôtels sont disponibles sur Globéo au tarif applicable est de 90 € par nuitée (petit-déjeuner et taxes de séjour inclus dans la nuitée). Les membres / RA peuvent réserver directement sur la plateforme.

Attention : en cas de problème de connexion, vérifiez que vous utilisez le [lien dédié au CPP](#)

✓ SOLUTION N°2 : Paiement de l'hôtel par le comptable sur présentation d'une facture par CPP

A défaut d'utiliser Globéo, le comptable accepte de **payer directement les hôtels dans les conditions suivantes** :

- l'hôtel doit produire **une facture par CPP** pour l'ensemble des membres du CPP séjournant dans l'hôtel
- **le montant global doit être au maximum de 90 € par nuitée par personne (petit-déjeuner et taxes de séjours inclus)**

Attention : si le montant total est supérieur, il faut demander à l'hôtel de produire une facture qui suit ces exigences (une part CPP et montant maximum par nuitée) à destination du comptable et la **différence de montant devra être réglée par les membres / RA.**

Si l'hôtel demande le paiement d'un **acompte**, un **devis** qui suit les mêmes exigences (un devis par CPP et montant maximum par nuitée) doit être transféré au comptable. Le solde sera ensuite régularisé au moment de la facture finale.

Consciente de la problématique importante (liée notamment à la taille de la ville), **la CNCP a négocié avec plusieurs hôtels pour obtenir des prix préférentiels qui rentrent dans le tarif applicable.** La liste des hôtels est disponible en annexe.

Malheureusement, le nombre de chambres négociées et pré-réservées ne permettra peut être pas de couvrir l'ensemble des potentiels inscrits au colloque donc n'hésitez pas à prendre contact rapidement avec ces hôtels en suivant les instructions de chaque hôtel pour procéder aux réservations pour votre CPP (en précisant que vous êtes un CPP et que vous réservez dans le cadre du colloque CNCP pour bénéficier des tarifs négociés).

En cas d'annulation après réservation, merci de prévenir au plus vite les hôtels pour que la chambre puisse éventuellement être réattribuée à un autre membre ou RA de CPP.

RAPPEL : ce qui ne peut pas être remboursé

- **Aucun frais engagé de manière individuelle ne pourra être remboursé.**
- **Les nuits autres que celles du mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 juin 2025** ne sont pas prises en charge par le CPP.
- **Les locations via des sites tels que Airbnb/Abritel** ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement (mesure imposée par la législation).
- **Le petit-déjeuner ne pourra pas être comptabilisé pour un repas** (pour rappel, vous pouvez bénéficier de maximum 2 repas remboursés par jour au tarif forfaitaire de 20 € - sans nécessité de fournir les justificatifs)
- **Les frais liés aux accompagnants** (petits déjeuners ou hébergement supplémentaire) doivent être réservés et payés de manière individuelle.



1- Devis (en cas d'acompte)

En cas d'acompte demandé par l'hôtel : **un devis par CPP** doit être établi par l'hôtel (suite à la réservation). Il ne doit pas dépasser le montant maximum de 90 € / pers / nuitée (petit-déjeuner et taxes de séjour compris). Ce devis doit être **mis à la signature de l'ordonnateur** (Président du CPP ou délégués). Le devis signé doit ensuite être **transféré à l'agent comptable** (sur l'email : depenses.cpp@agencecomptable-cpp.fr) pour mise en paiement.

2 - Facture finale

Une facture finale par CPP doit être établie par l'hôtel (après le séjour). Elle ne doit pas dépasser le montant maximum de 90 € / pers / nuitée (petit-déjeuner et taxes de séjour compris). Cette facture doit être **mise à la signature de l'ordonnateur** (Président du CPP ou délégués). La facture signée doit ensuite être **transférée à l'agent comptable** (sur l'email : depenses.cpp@agencecomptable-cpp.fr) pour mise en paiement du prix total (ou du solde si un acompte a été préalablement versé).

Annexe : liste des hôtels

Fiche pratique
CNCP



POINTS IMPORTANTS :

- > Aucun frais engagé de manière individuelle (par un membre ou une RA) ne pourra être remboursé.
- > Si le nombre de membres /RA pouvant se déplacer n'est pas limité, le CPP prendra en charge un remboursement des hôtels uniquement dans la limite applicable de 90€ par nuitée (petit-déjeuner et taxes de séjour inclus) (sans dérogation possible)
- > En dehors de l'usage de la plateforme Globéo, il serait indispensable que l'hôtel fournisse une facture par CPP (et non une facture par personne).



**ATTENTION : pour tous les hôtels ci-dessous,
il ne faut rien payer et réserver pour l'ensemble du CPP
avec le code « CPP2025 »**

Listes des hôtels

Ibis Budget Nîmes Centre gare

Tarif : 80€

Modalités: mail à h7467@accor.com

B&B Nîmes centre arènes

Tarif: 71€

Modalités: : mail à marianne.mandon@hotelbb.com

Comfort Apart Hotel Nîmes centre

Tarif: 80€

Modalités: mail à nic7090@zenitude-groupe.com

Appart'hôtel Odalys Arènes

Tarif: 90€

Modalités: mail à ghollam.s@odalys.fr

Hôtel Majestic

Tarif: 90€

Modalités: mail à brivard@hfrgestion.fr ou à reception@majestichotel.fr

Appart'City Classic Nîmes :

Tarif: 76,65€

Modalités: mail à nimes@appartcity.com

AppartCity Collection Nîmes Arènes :

Tarif: 90€ + 2,20€ de taxes de séjour

Modalités: mail à nimes-arenes@appartcity.com